



Assemblée générale du 8 janvier 2024 – Distribution de dividendes

Apport de titres – Franchissement de seuils

Rappel du dépôt prochain d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Carry-le-Rouet, le 11 janvier 2024 à 18 heures

Les actionnaires de la société Financière et Immobilière de l'Étang de Berre et de la Méditerranée (« **FIEBM** » ou la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire le lundi 8 janvier 2024 afin de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves, d'un montant total de 1.240.130,10 EUR, soit 1,10 EUR par action. La mise en paiement interviendra le 15 janvier 2024.

Les informations relatives à cette assemblée générale figurent sur le site internet de la Société (à l'onglet « *Informations réglementées* »).

Préalablement à cette assemblée générale, Madame Marie-Catherine Sulitzer a apporté 941.920 actions FIEBM, représentant 83,55 % du capital de la Société, à la société TITUS Finance, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 26, avenue des Romarins, 13620 Carry-le-Rouet (« **TITUS Finance** »)¹. L'apport a été réalisé le 4 janvier 2024, suite à la décision de l'associé unique de TITUS Finance, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports, approuvant les termes de l'apport et décidant de l'augmentation de capital en résultant².

S'agissant d'un reclassement interne d'actions FIEBM, la Société reste contrôlée *in fine* par Madame Catherine Sulitzer, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés TITUS Finance et Société Anonyme Immobilière Michelet II qu'elle contrôle (ensemble l'« **Actionnaire Majoritaire** ») ; la détention globale de Madame Catherine Sulitzer demeurant inchangée.

Conformément à l'annonce faite le 21 septembre 2023 et dans le prolongement de l'offre publique de rachat initiée par la Société, ayant reçu le visa n°23-318 de l'AMF en date du 18 juillet 2023 (l'« **OPRA** »), il est rappelé que la Société a été informée par l'Actionnaire Majoritaire de son intention de déposer prochainement, par l'intermédiaire de la société TITUS Finance, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l'« **OPR-RO** ») au même prix que l'OPRA, minoré du montant unitaire de la distribution de réserves susvisée, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») sur la documentation d'offre de l'OPR-RO.

¹ Société dont l'intégralité du capital social et des droits de vote sont détenus par Madame Marie-Catherine Sulitzer.

² Cf. D&I 224C0065 de l'AMF du 11 janvier 2024.